

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive et une installation de traitement des matériaux sur la commune de Courchaton (70).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société des Carrières de l'Est

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ROCAUD Patrick, Responsable de l'établissement Franche-Comté

RCS / SIRET

4 2 1 1 8 5 3 0 7 0 0 0 4 6

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1) Installations classées pour la protection de l'environnement.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.
47) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste à extraire et à traiter des matériaux rocheux calcaires. Un renouvellement de l'exploitation actuelle, ainsi qu'une demande d'extension spatiale des terrains, seront sollicités.

Les matériaux finis seront utilisés pour la route (couches de forme, couche de fondation et couche de base) ou dans la fabrication des bétons.

4.2 Objectifs du projet

La carrière de Courchaton a été autorisée en juillet 2008. Elle arrive en fin de gisement disponible.

La poursuite de l'activité de la carrière de Courchaton, au travers de cette demande d'extension, permettra de continuer à répondre aux besoins d'approvisionnement du marché local.

De plus, elle a pour objectif de continuer à favoriser la substitution des matériaux alluvionnaires dans le secteur en fournissant des matériaux calcaires de qualité utilisés notamment dans les domaines routiers, mais aussi dans la fabrication du béton. Cette orientation s'inscrit en effet dans la politique de substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux de roches massives, conformément au schéma départemental des carrières de la Haute-Saône, qui exprime la volonté des pouvoirs publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet se traduira dans un premier temps par un déboisement des terrains dans l'emprise de l'extension, puis par un décapage des matériaux de découverte (terre végétale et rocher altéré) dans un second temps.

Des aménagements seront réalisés à l'avancement, tels que la création de merlons en périphérie du site. D'autres aménagements dans le cadre de la remise en état final du site seront préconisés pour une restitution à vocation écologique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'exploiter une carrière de roche massive sur la commune de Courchaton a pour objectif final l'élaboration de matériaux finis pour la vente et une utilisation dans les domaines routiers et du béton.

La phase d'exploitation consistera en :

- 1) L'extraction des matériaux calcaires, suite à l'abattage du massif rocheux au moyen d'explosifs,
- 2) Le traitement des matériaux dans une installation fixe, possédant des concasseurs et cribles afin d'obtenir diverses classes granulométriques du matériau,
- 3) Le stockage des produits finis sur le carreau de la carrière, avant leurs évacuations par camions.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Production annuelle moyenne sollicitée :	120 000 tonnes
Production annuelle maximale sollicitée :	150 000 tonnes
Durée d'autorisation sollicitée:	30 ans
Superficie sollicitée :	18ha 51a 99ca
- Dont renouvellement	9ha 17a 53ca
- Dont extension	9ha 34a 46ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit : Bois dit de la Pérouse.
Commune : Courchaton.

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 55' 40 " 9 Lat. 47 ° 50' 80 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Courchaton (Haute-Saône).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière de Courchaton a été autorisée le 07 juillet 2008 pour une durée de 15 ans. L'autorisation d'exploitation arrivera à son terme en 2023.

Le rythme de production moyen autorisé dans l'arrêté préfectoral actuel est de 120 000 t/an, avec un maximum de 150 000 t/an.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont cartographiés à 17,5 km du projet : - Pelouses de la région vésuliennes et vallée de la Colombine (au Nord-Ouest) - Moyenne vallée du Doubs (au Sud-Ouest)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est celui de la Grottes de la Baume sur le territoire communal de Bournois, à 6,3 km au Sud-Ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Avec la disparition du couvert végétal lié à l'agrandissement de la fosse d'extraction, les eaux de précipitation s'infiltreront majoritairement. Cette quantité d'eau supplémentaire rejoignant le système karstique est infime et n'aura aucune conséquence sur les écoulements souterrains.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet consiste à extraire de la roche massive calcaire par abattage à l'explosif, pour produire, après concassage et criblage dans une installation de traitement, des matériaux élaborés (granulats). L'exploitation est sollicitée pendant 30 années au rythme moyen de 120 000 tonnes par an, et maximal de 150 000 tonnes par an.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Suppression d'habitats boisés utilisés pour la reproduction par des espèces d'oiseaux protégés communs et 2 espèces communautaires. Territoire de chasse de chauves-souris.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sites Natura 2000 à 17,5 km au plus proche.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Défrichement d'environ 9 ha de bois communaux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet est situé dans le périmètre de protection éloignée de la source "Fontaine du Crible" sur la commune de Mancenans. Cette source est destinée à l'alimentation en eaux potables du syndicat des eaux de l'Abbaye des trois rois qui dessert environ 1 200 habitants pour un prélèvement moyen annuel de 122 000 m ³ /an, soit 334 m ³ /j. Elle est donc considérée comme très vulnérable, et des recommandations seront imposées pour protéger ce captage. Une convention a été signée avec SACER et sera renouvelée en cas d'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Avec une production moyenne actuelle de 120 000 t/an, le trafic routier induit par la carrière peut être, en moyenne et en théorie, estimé à 20 rotations de camions par jour, soit 40 passages. Ce trafic pourrait être plus important dans certains cas de figures, en période de forte demande.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les bruits liés à l'exploitation de la carrière sont imperceptibles au niveau des différentes habitations de la commune de Courchaton. Les émergences mesurées sont inférieures aux émergences réglementaires admissibles définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997. L'émergence calculée est due principalement au trafic routier sur la route départementale voisine.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Pendant l'exploitation d'une carrière, les tirs de mines réalisés pour abattre la roche génèrent des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'exploitation peut avoir recours à l'éclairage partiel de son installation de traitement, et à la mise en route des éclairages des engins, lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante (en hiver notamment).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'activité de la carrière actuelle est génératrice d'émissions de poussières pendant les périodes sèches. Les poussières restent majoritairement cantonnées à la périphérie immédiate de l'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il existe un séparateur d'hydrocarbures relié à une plate-forme étanche. Ce séparateur permet de récolter les eaux éventuellement contaminées par les effluents d'hydrocarbures sur la plate-forme lors de l'approvisionnement quotidien des engins de chantier. Une fois ces eaux propres, elles rejoindront le réseau pluvial.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Voir émissions de rejets liquides.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les volumes totaux des déchets inertes non dangereux qui seront générés par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Courchaton sont estimés à 516 000 m3 dont 195 000 m3 de matériaux de découverte.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les différentes mesures pouvant être prises par l'exploitant pour chacune des thématiques (géologie, hydrogéologie, climat, milieu naturel, paysage, milieu humain, bruits, poussières, vibrations, projections, émissions lumineuses et risques technologiques) seront étudiées et développées dans le cas de la présente demande.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux dans le cadre du présent projet paraissent faibles pour chaque paramètre étudié tels que l'eau, le paysage, le bruit, les poussières, les vibrations,...

Les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des effets seront définies et appliquées.

Il ne paraît pas nécessaire que le projet soit soumis à une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à VELESMES-ESSARTS

le, 21 août 2017

Signature

